



Hénin-Beaumont

VILLE D'HENIN-BEAUMONT

- :-  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2022  
A 09 HEURES

- :-  
COMPTE-RENDU

- :-

Le Conseil municipal s'est réuni, dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville en séance publique, le 1<sup>er</sup> avril 2022 à 9 heures. La séance était retransmise en direct au public sur internet.

**PRESENTS :**

- M. Steeve BRIOIS

**Maire**

- M. Christopher SZCZUREK
- Mme Huguette FATNA
- M. Laurent BRICE
- M. Gérard MOISAN-GUIBERT
- Mme Patricia CONSTANTINHO
- M. Nicolas MOREAUX
- Mme Annie WANNEPAIN
- M. François NIEBOJEWSKI
- Mme Liliane PETIT
- M. Patrick MON
- Mme Martine CROQUELOIS

**Adjoints**

- Mme Marie-Claire DURIEZ
- M. André KALINARCZYK
- Mme Margaret LANOY
- Mme Christiane ROUSSEAU
- M. Jacques MARTEL
- Mme Mauricette QUIQUEMPOIX
- M. Philippe KUS
- M. Michel VILAIN
- Mme Sylvie WATERLOT
- M. Hervé WALLART
- Mme Angélique BERTRAM
- Mme Aurélia BEIGNEUX
- Mme Stéphanie KHEDIM
- Mme Jennifer PAYEN
- M. Pierre DELAHAYE
- Mme Inès TAOURIT
- Mme Marine TONDELIER
- M. Aurélien GACK
- M. Patrick PIRET
- Mme Wendy BAJOT

**Conseillers municipaux**

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Maryse POULAIN (arrivée à 10h40 ; procuration jusque 10h40 à M. Christopher SZCZUREK)

M. Jonathan LEFORT (procuration à M. Nicolas MOREAUX)

M. Dorian DAMIENS (procuration à Mme Patricia CONSTANTINHO)

Ouverture de séance à 09h00 par Monsieur le Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, Mme Jennifer PAYEN est élue secrétaire de séance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. GERARD MOISAN-GUIBERT, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES FINANCIERES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**1) A l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion du Trésorier municipal, pour l'exercice 2021, dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif.

**2) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,**

**DONNE ACTE** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION	Reprise résultats 2020 (a)	Résultat d'exécution 2021 (b)	Résultats de clôture 2021 (A = a + b)	Soldes restes à réaliser (B)	Résultats cumulés (=A+B)
Fonctionnement	3 473 815,28	7 944 228,19	11 418 043,47	-	11 418 043,47
Investissement	- 3 688 193,74	1 914 585,80	- 1 773 607,94	- 3 229 169,99	- 5 002 777,93
<b>Total</b> -	<b>214 378,46</b>	<b>9 858 813,99</b>	<b>9 644 435,53</b>	<b>- 3 229 169,99</b>	<b>6 415 265,54</b>

Excédent de fonctionnement de 11 418 043,47 €

Besoin de financement des investissements 5 002 777,93 €.

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable rappelle de sa part ni observation ni réserve.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 4 absentions (groupe minoritaire et non-inscrit)

*Le maire quitte la séance, propose M. Christopher SZCZUREK comme président de séance qui est élu comme tel, et ne participe pas au vote.*

**3) A la majorité,**

**PREND ACTE** de la présentation des comptes administratifs du budget principal :

	REPRISE DES RESULTATS 2020 (a)	RESULTAT D'EXECUTION 2021 (b)	RESULTAT DE CLOTURE 2021 (A = a +b)	SOLDES RESTES A REALISER (B)	RESULTATS CUMULES (A+B)
Fonctionnement	3 473 815,28	7 944 228,19	11 418 043,47	-	11 418 043,47
Investissement	- 3 688 193,74	1 914 585,80	- 1 773 607,94	- 3 229 169,99	- 5 002 777,93
<b>TOTAL</b> -	<b>214 378,46</b>	<b>9 858 813,99</b>	<b>9 644 435,53</b>	<b>- 3 229 169,99</b>	<b>6 415 265,54</b>

**CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable appelle de sa part ni observation ni réserve.

**DECIDE** d'affecter comme suit le résultat de la section de fonctionnement :

- 5 002 777.93 € à la section d'investissement par un transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement via le compte 1068 ;
- 6 415 265.54 € à conserver en section de fonctionnement comme excédent de fonctionnement reporté via le compte R002

Et de constater le déficit de la section d'investissement, comme suit :

- 1 773 607.94 € en solde d'exécution négatif reporté via le compte D001.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 34 voix favorables (groupe majoritaire et groupe minoritaire)
  - 1 voix défavorable (non-inscrit)

#### 4) A la majorité,

**ADOPTE** le budget primitif 2022 dont le vote s'est opéré par chapitre et par opération pour les dépenses d'équipement comme précisé ci-dessous :

Chapitre	Fonctionnement Dépenses	Votes favorables	Votes non favorables	Abstentions
011	Charges à caractère général	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
012	Charges de personnel et frais assimilés	31 (groupe majoritaire)	1 (non-inscrit)	3 (groupe minoritaire)
65	Autres charges de gestion courante	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
66	Charges financières	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
67	Charges exceptionnelles	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
023	Virement à la section d'investissement	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
042	Opérations de transferts entre section	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
Chapitre	Fonctionnement Recettes	Votes favorables	Votes non favorables	Abstentions
013	Atténuation des charges	31 (groupe majoritaire)	1 (non-inscrit)	3 (groupe minoritaire)
70	Produits des services, du domaine et ventes	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
73	Impôts et taxes	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
74	Dotations et participations	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)

75	Autres produits de gestion courante	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
76	Produits financiers	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
77	Produits exceptionnels	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
78	Reprises sur amortissements et provisions	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
042	Opérations de transferts entre section	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
Chapitre	INVESTISSEMENT Dépenses	Votes favorables	Votes non favorables	Abstentions
10	Dotations	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
16	Emprunts et dettes	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
Op 10	Eglise	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
Op 15	Gare/Perche	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
Op 16	Complexe Léo Lagrange	31 (groupe majoritaire)	1 (non-inscrit)	3 (groupe minoritaire)
Op 17	Vidéoprotection	31 (groupe majoritaire)	1 (non-inscrit)	3 (groupe minoritaire)
Op 19	Réserve foncière	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
Op 21	Sport	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
Op 22	Voirie	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
Op 24	Culture	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
Op 29	Bâtiments scolaires / Ecoles	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)

Op 30	Bâtiments communaux	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
Op 31	Ville - Jardin	31 (groupe majoritaire)	1 (non-inscrit)	3 (groupe minoritaire)
Op 32	Propreté urbaine	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
Op 34	Cimetières	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
Op 35	Equipements des services municipaux	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
Op 39	Redynamisation du centre-ville	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
040	Opérations d'ordre	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
041	Opérations patrimoniales	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
Chapitre	INVESTISSEMENT Recettes	Votes favorables	Votes non favorables	Abstentions
13	Subvention d'investissement	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
10	Dotations, fonds divers et réserves	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
024	Cessions d'immobilisations	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
458215	Opération sous mandat Barbusse	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
458222	Opération sous mandat Jérusalem	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
021	Virement de la section de fonctionnement	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
040	Opérations d'ordre	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)
041	Opérations patrimoniales	31 (groupe majoritaire)		4 (groupe minoritaire et non-inscrit)

**RAPPELLE** que le présent budget est voté après le vote du compte administratif de l'exercice 2021. Comme l'indique l'article L 2311-5 du CGCT, la balance établie après prise en charge du dernier mandat de l'exercice confirme la concordance des comptabilités et permet la reprise du résultat de clôture 2021 au budget primitif 2022.

*Le scrutin sur le vote global ayant donné les résultats suivants :*

- 31 voix favorables (groupe majoritaire)
- 1 voix défavorable (non-inscrit)
- 3 abstentions (groupe minoritaire)

**5) A l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition de l'exercice 2022, en faisant usage de la procédure dérogatoire de diminution des taux sans lien comme suit :

	<b>Taux d'imposition 2021</b>	<b>Taux d'imposition 2022</b>
Taxe foncière bâti	63,58%	61,93%
Taxe foncière non bâti	79,73%	79,73%

**PRECISE** que :

- le produit prévisionnel de la Taxe Foncière bâti s'élève à **18 740 213 €**,
- le produit prévisionnel de la Taxe Foncière non bâti s'élève à **96 827 €**,

**6) A l'unanimité,**

**DECIDE** de provisionner la somme de 94 000 €.

**INDIQUE** que dans la mesure où la dotation aux provisions pour risques et charges de 2021 s'élevait à 121 000 €, il sera procédé à une reprise de provisions de 27 000 € au titre de l'exercice 2022 (27 000 € = 121 000 € – 94 000 €).

**INDIQUE** que cette reprise de provisions sera imputée sur le compte 7865.

**7) A l'unanimité,**

**APPROUVE** les indemnités de responsabilité à allouer aux régisseurs de recettes titulaires, aux régisseurs d'avances titulaires et à leurs mandataires suppléants, tels qu'ils figurent, pour chaque agent concerné, dans les tableaux annexés à la présente délibération.

**PRECISE** qu'il s'agit des indemnités de responsabilité dues au titre de l'année 2021, et que ces montants votés vont alors être intégrés dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et à la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017.

**SUR LE RAPPORT PRÉSENTÉ PAR M. LAURENT BRICE, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**8) A l'unanimité,**

**APPROUVE** les montants attribués aux associations sportives citées ci-dessous pour l'exercice 2022 :

AS Colombophile	900,00 €
AS Lycée Darchicourt	500,00 €
AS Lycée Pasteur	500,00 €
AS Collège Gérard Philippe	500,00 €
AS Collège Jean Macé	500,00 €
AS Collège François Rabelais	500,00 €
AS Lycée Henri Senez	500,00 €
AS Kennedy Football	2 500,00 €
Badminton Club Hénin-Beaumont	3 000,00 €
Boxing Club	29 000,00 €
Carpe Diem Bowling	6 000,00 €
Cercle d'Escrime	30 000,00 €
Entente Sportive Hénin-Beaumont Basket	16 000,00 €
Etoile Cycliste Héninoise	9 600,00 €
Football Club de Beaumont	4 500,00 €
Football Club Féminin	50 000,00 €
HBMC	2 000,00 €
GR Héninoise	7 000,00 €
Hénin-Beaumont Pétanque	5 600,00 €
Hénin Endurance Team	30 000,00 €
Hénin Gym	98 700,00 €
Hénin Judo Ju Jit Su	25 500,00 €
Hénin Team Grimpe	5 000,00 €
Hénin Tir	2 000,00 €
La Boule Beaumontaise	2 500,00 €
Les Cracks de Mulot	1 000,00 €
La Flèche Héninoise	1 550,00 €
Les Amis de la Marche	1 500,00 €
Olympique Héninois Football	32 000,00 €
Passion Fitness	800,00 €
Stade Héninois Football	30 000,00 €
Tennis Club Héninois	19 000,00 €
UFC – Hénin-Beaumont	1 000,00 €
Les Mustangs d'Hénin-Beaumont	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>424 650,00 €</b>

**AUTORISE** le versement en une seule fois aux associations sportives citées ci-dessus pour l'exercice 2022 :

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits 65 inscrits au budget de la commune.

**SUR LES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, PREMIER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE-JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE**

*Le maire quitte la séance, propose M. Christopher SZCZUREK comme président de séance qui est élu comme tel, et ne participe pas au vote.*

*Mme Marie-Claire DURIEZ et Mme Margaret LANOY quittent la séance et ne participent pas au vote.*

**9) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,**

**APPROUVE** les montants attribués aux associations locales citées ci-dessous pour l'exercice 2022 :

ASSOCIATIONS LOCALES	MONTANT TOTAL	THÉMATIQUES
Accent 9	11 000 €	CULTURE
Acdc. À La Croisée Des Chemins	1 700 €	LOISIRS
Aced Metallia	800 €	CULTURE
Adev'artois	2 000 €	SANTÉ
Alcool Assistance/ Entraid Addict 62	200 €	SANTÉ
Amicale Des Retraités De Faurécia	200 €	RETRAITÉS
Amicale Du Personnel Communal	30 000 €	LOISIRS
Amicale Laïque D'hénin-Beaumont	250 €	LOISIRS
Cac Escapade	300 000 €	CULTURE
Club De L'âge D'or	250 €	RETRAITÉS
Delegues Departemental E.N	630 €	EDUCATION
Entr'aidants	3 000 €	SANTÉ
Hénin Bridge Club	1 000 €	LOISIRS
Jeunes Sapeurs-Pompiers	540 €	ÉDUCATION
La Tour, Prends Garde!	700 €	LOISIRS
Les Abeilles Des Terrils	500 €	ENVIRONNEMENT
Les Amis De Herne	700 €	INTERNATIONALE
Les Jardins Héninois	1 000 €	ENVIRONNEMENT
Les Restaurants Du Cœur	2 000 €	ACTION SOCIALE
Médaillés Militaires 650 <sup>ème</sup> Section	250 €	ANCIENS COMBATTANTS
Pointes Et Ballerines	500 €	CULTURE
Prevention Routiere	150 €	EDUCATION
Renaissance Des Accordéonistes	1 160 €	CULTURE
Scouts Et Guides De France	500 €	ÉDUCATION
Société D'horticulture	1 900 €	ENVIRONNEMENT
Société De La Légion D'honneur	250 €	SOLIDARITÉ
Temps De Vivre	8 250 €	RETRAITÉS
Vie Active	1 000 €	ACTION SOCIALE
<b>TOTAL</b>	<b>369 430 €</b>	

**AUTORISE** le versement en une seule fois aux associations locales ci-dessus pour l'exercice 2022 :

**INFORME** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**10) A l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement d'une subvention à l'association AGIH d'un montant de 2000 euros.

**INFORME** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**SUR LES RAPPORTS PRÉSENTES PAR M. STEEVE BRIOIS, MAIRE**

**11) A l'unanimité,**

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la Commune conformément au tableau annexé à la présente délibération.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la

commune.

**12) A l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un Comité social territorial.

**FIXE**, le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au Comité social territorial à 4 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**DECIDE**, le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

**DECIDE** de la mise en place de la parité Femmes / Hommes au sein des collèges des représentants du personnel et de la collectivité.

**DECIDE** la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial. Les collèges des représentants du personnel et de la collectivité de cette formation sont instaurés dans les mêmes conditions qu'au sein de l'assemblée plénière du Comité social territorial.

**DECIDE** le recueil, par le comité social territorial et de la formation spécialisée, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

**CHARGE** Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**13) A l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune d'HENIN BEAUMONT et du CCAS d'HENIN BEAUMONT.

**DECIDE** de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du comité social territorial pour les agents de la commune d'HENIN BEAUMONT et du CCAS d'HENIN BEAUMONT.

**DECIDE** de placer ce Comité social territorial et cette formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail auprès de la commune d'HENIN BEAUMONT.

**CHARGE** Monsieur Le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**SUR LE RAPPORT PRÉSENTE PAR M. FRANCOIS NIEBOJEWSKI, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DU LOGEMENT**

**14) A l'unanimité,**

**APPROUVE** le protocole d'actions de lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique pour la période 2022-2027.

**AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**SUR LE RAPPORT PRÉSENTE PAR M. GERARD MOISAN-GUIBERT, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES FINANCIERES, DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

*Le maire quitte la séance, propose M. Christopher SZCZUREK comme président de séance qui est élu comme tel, et ne participe pas au vote.*

**15) A l'unanimité des membres ayant pris part au vote,**

**RAPPORTE** l'article 3 de la délibération n° 2020-047 du 3 juillet 2020 du conseil municipal.

**ABROGE** la protection fonctionnelle accordée à M. Steeve BRIOIS, maire, pour l'affaire l'opposant à M. NOEL concernant les commentaires relatifs à la crèche de Noël.

**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. LAURENT BRICE, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**16) A l'unanimité,**

**AUTORISE** le versement d'une subvention à la ville de Konin en Pologne, ville jumelée, d'un montant de 10 000 euros.

**INFORME** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR MME PATRICIA CONSTANTINHO, ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES AFFAIRES SCOLAIRES**

**17) A l'unanimité,**

**EMET** un avis **DEFAVORABLE** sur le projet de fermeture d'un poste maternel à l'école maternelle André Pantigny à la rentrée scolaire de septembre 2022

**EMET** un avis **DEFAVORABLE** sur le projet de fermeture d'un poste élémentaire à l'école Jean- Jacques Rousseau- Octave Legrand à la rentrée scolaire de septembre 2022

**18) A la majorité,**

**APPROUVE** la fixation du tarif communal à 1180 € pour les élèves des classes maternelles et à 410 € pour les élèves des classes élémentaires à compter de l'année scolaire 2021-2022 pour une durée de trois ans ; déduction faite, chaque année, des concours en nature pris en charge par la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'application du forfait communal avec le Président de l'organisme de gestion de l'école catholique Saint-Louis/ Sainte Jeanne D'Arc.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une prise en charge de l'Etat du surcoût lié à la scolarisation obligatoire des élèves de maternelle.

*Le scrutin ayant donné les résultats suivants :*

- 34 voix favorables (groupe majoritaire, Mmes Marine TONDELIER, Ines TAOURIT et non-inscrit)
  - 1 voix défavorable (M. Aurélien GACK)

**19) A l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre la Commune et le lycée professionnel Henri Senez tel qu'il figure en annexe.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention cadre de partenariat avec le lycée Henri Senez et tous documents afférents à cette affaire.

**SUR LE RAPPORT PRESENTE PAR M. NICOLAS MOREAUX, ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DES TRAVAUX ET DE LA SECURITE**

**20) A l'unanimité,**

**DECIDE** de procéder à l'acquisition à titre gratuit des 41 mâts d'éclairage public aux abords de la RD 40 E1 (PR 19+1260 à 20+683).

**PRECISE** que l'acquisition prévue à l'article 1 est frappée de la condition suspensive suivante : l'acquisition ne pourra être réalisée qu'à la condition que la réfection complète de l'éclairage public soit réalisée par les services du conseil départemental (dispositif d'éclairage et génie civil) et que la remise en service soit effective et sans réserve.

**AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

**SUR LES RAPPORTS PRESENTES PAR M. CHRISTOPHER SZCZUREK, PREMIER ADJOINT AU MAIRE EN CHARGE DE LA SANTE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'URBANISME, DE LA VILLE-JARDIN, DE LA VIE CULTURELLE, ASSOCIATIVE ET CITOYENNE**

**21) A l'unanimité,**

**DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour la cession, en priorité aux locataires de la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa ou à défaut à un tiers, de l'immeuble sis 358 Boulevard Gabriel Péri à Hénin-Beaumont, dans le cadre de l'application du plan de vente pour la convention d'utilité sociale (CUS), 2019/2024,

**22) A l'unanimité,**

**DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour la cession, en priorité aux locataires de Pas de Calais Habitat ou à défaut à un tiers, de l'immeuble sis 185 Boulevard Gabriel Péri à Hénin-Beaumont, par l'OPH Pas de Calais Habitat.

**23) A l'unanimité,**

**DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour la cession, en priorité aux locataires de Pas de Calais Habitat ou à défaut à un tiers, de l'immeuble sis 231 rue Jean-Jacques Rousseau à Hénin-Beaumont, par l'OPH Pas de Calais Habitat.

**24) A l'unanimité,**

**DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour la démolition par la SA d'HLM Maisons et Cités Soginorpa, de l'immeuble sis 205 rue Berthie Albrecht à Hénin-Beaumont.

**25) A l'unanimité,**

**DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour la cession, en priorité aux locataires de Pas de Calais Habitat ou à défaut à un tiers, de l'immeuble sis 53 rue Napoléon Demarquette à Hénin-Beaumont, par l'OPH Pas de Calais Habitat.

**26) A l'unanimité,**

**CEDE**, à la société EIFFAGE IMMOBILIER Nord-Ouest, une partie des parcelles communales cadastrées section BI n°s7, 323 et 617 pour une superficie de 8 489 m<sup>2</sup>, sur le secteur du Boulevard Salvador Allende et de la « Voie Vasse », au prix de 193 124,75 euros, pour la réalisation d'une opération de logements collectifs, et de maisons individuelles ; sachant que la superficie exacte de cession sera déterminée par arpентage.

**PRECISE** que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée et notamment l'acte de vente ; et à engager toutes les démarches qui s'avéreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

**27) A l'unanimité,**

**CEDE**, à Messieurs Jessy KLEINE et Damien DACHEVILLE, l'immeuble communal sis 688 Boulevard Albert Schweitzer, cadastré section AR n° 77 pour une superficie de 159 m<sup>2</sup> d'après cadastre, au prix de 35 000,00 euros ; sachant que tous les frais inhérents à cette opération seront à la charge des acquéreurs.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à engager toutes les démarches qui s'avéreraient nécessaires en cas de non-paiement du prix.

**28) A l'unanimité,**

**APPROUVE** la désaffectation et le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé de la Ville d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n° 2040, sise rue de la Perche comme reprise au plan ci-joint et dont la superficie exacte sera déterminée après arpентage.

**AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération.

**29) A l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir, l'ensemble immobilier situé 11 et 17 Place Pierre Sémard cadastré section AH n° 537 pour une superficie de 69 m<sup>2</sup> et section AH n° 536 pour une superficie de 140 m<sup>2</sup>, situé 11 et 17 Place Pierre Sémard, au prix de 80 000,00 euros, appartenant aux consorts GRIBBE, étant ici précisé que les frais liés à cette opération sont à la charge de l'acquéreur.

**RAPPELLE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous actes, pièces et documents à intervenir au titre de cette opération qui seront passés sous la forme notariée.

M. le Maire clôt la séance à 12h14.

**AFFICHE ET PUBLIE LE 8 AVRIL 2022 EN EXECUTION DE L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**



M. Steeve BRIOS

Maire d'Hénin-Beaumont